



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D035

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le **16 JUIN 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN — Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX
Sindy BEKTAS à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

CONVENTION AVEC LE CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Madame le maire rappelle la nécessité de réaménager le champ de foire : cette place est très abîmée et l'aménagement des parkings réalisés il y a quelques années s'avère fortement abîmé après le passage de différents forains.

Il a été évoqué plusieurs fois la possibilité de s'intéresser à cette zone dans son ensemble.

Dans ce cadre, deux options se profilent pour la commune :

- Un appel à projet ouvert, établi sur un cahier des charges, précisant les attentes.
- Un appel à candidature, établi sur la base d'un cahier des charges précis pour aboutir à la présentation d'un document et d'un chiffrage particulièrement réaliste.

Le CAUE propose à la commune, Maître d'ouvrage, une convention d'accompagnement pour la réalisation d'un cahier des charges concernant le réaménagement de la zone.

Le CAUE est un outil départemental au service des territoires, mis en place par le conseil général De La Savoie, en 1978.

Cette mission vise à :

- La formulation d'orientation, qualitative, paysagère,
- Le maintien de l'offre de stationnement dans le respect des nouvelles règles environnementales,

- La structuration de l'offre d'accueil de l'aire flots bleus,
- L'adaptation le cas échéant des réseaux nécessaires à l'exp

Nous avons déjà fait appel à leur service pour nous aider à définir nos besoins dans le centre Bourg. Le projet de convention a été adressé au conseil préalablement à la séance.

Après discussion, le conseil municipal, à la **majorité** (13 voix pour- 2 abstentions Y. LE ROUX, L. DIERNAZ) :

- Rappelle sa volonté d'étudier le réaménagement du champ de foire,
- Approuve les termes de la convention proposés par le CAUE, pour accompagner la commune dans la rédaction d'un cahier des charges appropriées ;
- Rappelle que l'accompagnement proposé à la commune par le CAUE se fait sur la base de l'adhésion au CAUE de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Fait à LA CHAMBRE le 19 juin 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20250616-2025D036-DE

Villes et Villages Fleuris



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D036

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le **16 JUIN 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX
Sindy BEKTAS à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

LANCEMENT APPEL A PROJETS PROMOTEUR ILOT CATRIN

Madame le Maire rappelle les délibérations :

- 2020D068 du 17/09/2020 : Dossier CATRIN (étant précisé que les autres acquisitions ont été validées par la municipalité précédente)
- 2022D001 du 17/01/2022 : modification simplifiée n°1 du PLU
- 2022D010 du 14/02/2022 : aménagement ilot CATRIN convention avec le CAUE
- 2023D010 du 13/02/2023 : lancement de la consultation pour l'aménagement de l'ilot CATRIN (et réaménagement du centre bourg)

Ces délibérations avaient pour objet la fin de l'acquisition du tènement pour accueillir un nouvel ensemble collectif immobilier dans l'alignement du VAL BUCH. Les élus avaient ainsi travaillé en 2022 sur le cahier des charges de ce nouveau collectif et sur le cahier des charges du réaménagement. Le projet ne pouvait être réalisé tant que le dernier occupant n'était pas parti, nous disposons aujourd'hui d'un écrit faisant part de sa date de restitution du dernier local occupé. La convention de travaux avec l'EPFL pour la démolition du tènement actuel sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La commune n'ayant pas vocation à être promoteur immobilier, il est maintenant temps de lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour un promoteur immobilier tel que décrit ci-dessous

Objet de l'appel à projets : choix du futur acquéreur dont le projet répondra aux objectifs de la commune, au cahier des charges, et aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme.

Procédure applicable : la présente consultation ne s'inscrit pas dans le cadre d'une commande publique, mais dans celui d'un appel à manifestation d'intérêt.

Déroulement de la procédure : - Publication de l'appel à manifestation d'intérêt, - Réception et analyse des propositions, - Négociation des propositions, désignation du lauréat.

Il convient dès lors de confirmer :

1. La superficie disponible en faisant passer un géomètre (estimation travail CAUE 1403 m², évaluation maîtrise d'œuvre 1406m²)
2. Le cahier des charges en prévoyant une réalisation pour 2027.

Le cahier des charges issu du groupe de travail (près de 10 membres du conseil municipal ont participé) a été renvoyé à l'ensemble du conseil préalablement à la séance. Elle présente le plan de l'emprise prévisionnelle.

Charline PHILIPPON interroge sur les dates prévisionnelles de démolition du tènement CATRIN. Marcel BERTINO explique que les différentes phases désamiantage/démolition sont prévues pour l'automne.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de bornage
- **APPROUVE** le cahier des charges dont le contenu sera ajusté par le bornage
- **AUTORISE** Madame le Maire à publier l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et à signer les démarches afférentes.

Fait à LA CHAMBRE le 19 juin 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D038

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le **16 JUIN 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN — Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX
Sindy BEKTAS à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SUBVENTION ASSOCIATIONS

Lors du dernier conseil municipal, Gauthier SCHNEIDER a fait part de son manque de disponibilité pour gérer efficacement cette commission.

Madame le Maire demande si certains élus souhaitent rejoindre cette commission

Madame le Maire demande s'il y a un volontaire pour assurer la présidence de cette commission

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission Nathalie BRAUN, Gauthier SCHNEIDER, Yannick LE ROUX, Marcel BERTINO.
- **NOMME** Nathalie BRAUN, présidente de la commission

Fait à LA CHAMBRE le 19 juin 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D037M

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le **16 JUIN 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN — Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX
Sindy BEKTAS à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-REGIE DE LA BORNE « FLOTS BLEUS »

Madame le Maire rappelle la délibération 2021D057 du 30/08/2021.

Certains commerçants avaient indiqué ne plus être intéressés par cette sous-régie mais cela n'avait pas été effectif.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2013- n° 2013-032 créant une régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la délibération du 11/06/2013 créant une sous-régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la demande de retrait de l'Etablissement L'ALTERNATIVE,

Vu la demande de Monsieur FLEURY Maxime, Pub O'Maé,

Vu la demande de Madame et Monsieur DE VOS, bar du VAL BUCH Sylvie et Patrick,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, :

- La suppression de la sous-régie de recette de l'Etablissement L'ALTERNATIVE
- La création d'une sous-régie de recettes pour l'Etablissement Pub O'Maé

- La création d'une sous-régie de recettes pour le bar du Val

Buch Sylvie et Patrick



Pour mémoire les jetons flots bleus sont actuellement disponibles à l'ETERLOU, au bureau de tabac, à l'auberge du boulodrome et à la fruitière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** les demandes telles que présentées par Madame Le Maire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre les arrêtés de sous-régisseur de recettes à compter du 01/07/2025.

Fait à LA CHAMBRE le 19 juin 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20250616-2025D034-DE

Villes et Villages Fleuris

Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D034

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le **16 JUIN 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN — Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX
Sindy BEKTAS à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT VIE - SCOLAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'interdiction de déléguer la compétence restauration scolaire à une structure privée, il convient créer deux emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer deux emplois d'agent de vie scolaire pour l'un à temps non complet 28h00 / semaine et pour l'autre à temps non complet 6h00 / semaine.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- **D'INSTAUIER** selon le dispositif suivant :

La création, à compter de la même date, d'un emploi de deux agents vie scolaire sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet 28h00 et 6h00 relevant de la catégorie C au service vie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **DE MODIFIER** le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	
Rédacteur	B	2	
Attaché Territorial	A	0	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	2	0.8
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	C	0	
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1.94
Agent de Maîtrise	C	0	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint d'animation	C	0	0.97
TOTAL			
		7	3.71

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Fait à LA CHAMBRE le 19 juin 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

